



**COMMUNE DE LA
BARBEN**
**DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE**

**ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE**

République française
Liberté, égalité, fraternité

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 Octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-deux du mois d'octobre à 17 h 30, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, et conformément à l'article L.2121-14 du CGCT sous la présidence de Monsieur Franck SANTOS

Nombre de membres en exercice 12
Nombre de membres présents 9

Date de la convocation : 16/10/2024

Étaient présents à cette assemblée : Maryvonne GASCON, Colette MARTINET, Bernard JEAN, Michel GOURLIA, Noël THOMAS, Sabine BOUICHET, Mélanie HENARD et Philippe CARON formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de douze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Michel PUECH à Michel GOURLIA

EXCUSÉS ABSENTS : Laurent LAMOTTE et Jean COYE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard JEAN

Ordre du Jour :

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du Mardi 22 Octobre 2024 (art. L 2121-23 du CGCT).
- 1. Demande de subvention Parc Fraicheur
- 2. Création d'un emploi non permanent – Jean-Christophe RUM
- 3. Découlant de l'objet n°2, Validation du tableau des effectifs
- 4. Tarifs location SAR
- 5. Remise en état de l'oliveraie
- 6. Convention avec Provence en scène

Ouverture séance : 17h30

Exposé par Monsieur le Maire pour le 1^{er} objet :

Observation : Néant

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	9
Nombre de membres votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Suite à l'analyse, le conseil départemental a demandé des modifications ce qui recadre le coût prévisionnel à 23850 € 70% de subvention soit 16 695 €.

1- Demande de subvention au conseil départemental pour la création et l'aménagement d'un parc de fraîcheur des caires

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-22 et suivants,
Vu que le cadre de sa politique d'aide aux communes le Conseil Départemental a mis en place un dispositif de subvention aux travaux d'investissement sous maîtrise d'ouvrage communale, dit « Aide à la Provence verte
Vu que la Commune entend procéder à la création et l'aménagement d'un parc de fraîcheur des Caires
Vu que le coût prévisionnel des travaux est estimé à 23 850.00 € HT.
Vu que la commune a sollicité une demande de subvention auprès du Conseil Régional à hauteur de 70% soit 16 695.00 € HT

Il est proposé au conseil de solliciter le Conseil Départemental pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 70 %, soit 16 695.00 € HT dans le cadre du dispositif de l' Aide à la Provence verte

Considérant l'éligibilité de la commune à l'attribution de la subvention

Entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

SOLLICITE du Conseil Départemental une subvention dans le cadre du dispositif de l'Aide à la Provence verte

APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessous :

Coût H.T.		Financement		Taux (%)
		département	16 695.00 €	70
	23 850.00 €	Région (frat)	- €	0
		Communauté	- €	
		Etat	- €	
		Autre(s):	- €	
		Autofinancement	7 155.00 €	30
TOTAL H.T.	23 850.00 €	TOTAL FINANCEMENT	23 850.00 €	100

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	9
Nombre de membres votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Exposé par Monsieur Le Maire pour le 2^{ème} objet :

Observation : Cet emploi (1^{er} Novembre 2024) est un recrutement pour 6 mois pour un contrat de projet afin de dédier cette personne à une mission d'expertise sur l'organisation des services municipaux.

Sa fonction sera aussi consacrée à l'accompagnement des élus. Sa connaissance territoriale devrait permettre de mener cette mission avec succès.

Notre proposition est de 1 journée par semaine sur la mairie afin de travailler avec tous les services et d'améliorer notre organisation ainsi que celle des élus.

Son expertise pourra aussi accroître nos compétences face à notre positionnement d'élus.

2- Creation d'un emploi non permanent t autorisant le recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien un projet articles L. 332-24, L. 332-25, L. 332-26 du code général de la fonction publique

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les articles L.332-24, L. 332-25 et L. 332-26 du code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

Monsieur Le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un chargé de mission afin d'apporter son assistance dans la gestion des services communaux et dans l'accompagnement des élus.

Ces tâches requièrent des compétences spécifiques.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 02/11/2024, un emploi non permanent sur le grade de chargé de mission ,catégorie A, dont la durée hebdomadaire de service est de 7 h 50 et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 3 mois, renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans.

Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré vote à l'unanimité au nombre de 10 voix.

DÉCIDE de recruter un contrat de projet sur le grade de Chargé de Mission, catégorie A ,pour effectuer les missions afin d'apporter son assistance dans la gestion des services communaux et dans l'accompagnement des élus, pour répondre au besoin temporaire de la collectivité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 7 h 50, à compter du 2 novembre 2024 pour une durée de 3 mois.

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	9
Nombre de membres votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	

Exposé par Monsieur le Maire pour le 3^{ème} objet :

Observation : Catégorie A et chargée de mission.

3 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Le Maire précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services

Compte tenu de la création d'un nouvel emploi non permanent à temps non complet pour mener à bien un projet,

il convient de créer la durée hebdomadaire de l'emploi correspondant

Le Maire expose :

La création d'un emploi de catégorie A et grade de Chargé de Mission d'une durée hebdomadaire de 7 h 50 à compter du 01/11/2024.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE : de modifier le tableau des emplois à compter du 02/11/2024 comme suit, d'inscrire au budget les crédits correspondants.

TABLEAU DES EFFECTIFS au 01/11/2024				
CADRES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TEMPS NON COMPLET
Filière technique				
Agent de Maîtrise	C	1	1	0
Adjoint Technique	C	5	5	0
Filière école				
ATSEM	C	1	1	0
Agent entretien et cantine	C	4	1	0
Filière administrative				
Attaché Territorial	A	1	1	1
Rédacteur Territorial	B	1	0	0
Adjoint administratif principal 2 eme Classe	C	2	2	0
Adjoint administratif	C	1	1	0
Filière Police				
Gardien Brigadier	C	1	1	0
TOTAL		17	13	1

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité au nombre de 10 voix.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	9
Nombre de membres votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	

Observation : Il nous apparaît nécessaire et indispensable de modifier la tarification de la location de la salle Alain Ruault.

Cette modification sera effective pour les personnes extérieures à la commune.

Ci-joint le tableau en pièce jointe

Il est noté que suite à des raisons de sécurité, une caution de 750€ a été mentionnée afin de porter à connaissance l'interdiction des feux d'artifices et engins pyrotechniques.

Il est mentionné aussi qu'il serait nécessaire de préciser lors de la caution qu'il est interdit d'occuper les extérieurs pour la cuisine ou autres loisirs susceptibles de dégrader les biens de la commune.

4 Modification de tarification de la location de la salle communale alain ruault

Vu la délibération n°23-2022 relative à la modification de la tarification de la location de la salle communale Alain RUAULT ;

Compte tenu de l'augmentation constante des demandes concernant la location de la salle communale Alain RUAULT émanant tant des Barbenais que des personnes extérieures à la commune, il semblait indispensable de réviser les conditions de location et de tarification.

Le Conseil Municipal :

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE : la modification tarifaire de la salle communale Alain RUAULT proposée ci-dessous

Location de la salle	Particuliers	Particuliers
	Personnes Morales Barbenais	Personnes Morales extérieurs
Journée Professionnelle (du lundi au vendredi inclus) de 8h00- 17h00	1 120.00 €	1 920.00 €
Journée Personnelle (du lundi au vendredi inclus) de 8 h00 -17h00	520.00 €	1 200.00 €
Mariage ou Évènement à thème Le Week-end du Samedi 8h00 au lundi 08h00	1 120.00 €	2 620.00 €
Mariage ou Évènement à thème Vendredi 14h00 au lundi 8h00	1 620.00 €	3 320.00 €
Location en soirée Uniquement le Vendredi ou le Samedi soir De 14h00 à 10h00 le lendemain (état des lieux par l'astreinte)	570.00 €	1 220.00 €
Location à la journée en Week-End Samedi ou Dimanche De 8h00 à 22h00 (État des lieux le lendemain à 10h00 par l'astreinte le dimanche ou lundi par le service technique)	570.00 €	1 220.00 €
Caution Ménage	350.00 €	350.00 €
Caution (dégâts matériels)	3 000.00 €	3 000.00 €
Caution extérieurs (feux d'artifices ,engins pyrotechniques, barbecue etc.....)	750.00 €	750.00 €
Arrhes (non remboursées en cas de désistement)	50%	50%
location de mobilier pour réception en domaine privé		
1 lot composé de 1 table et 6 chaises	Particuliers Barbenais	Particuliers Extérieurs
	5.00 €	15.00 €
Caution	300.00 €	300.00 €

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Nombre de membres en exercice 12
 Nombre de membres présents **9**
 Nombre de membres votants 10
 Pour 10
 Contre 0
 Abstention

Observation : Convention avec Mr Vasserot-Merle pour exploitation de l'oliveraie

5 Convention de mise à disposition de terrain pour oliveraie en forêt communale

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée, un projet de convention pluriannuelle et tripartite jointe en annexe, à intervenir dans le cadre de l'exploitation d'une oliveraie en forêt communale entre la commune, l'Office national des forêts et le concessionnaire Monsieur Sébastien VASSEROT-MERLE.

Monsieur le Maire précise que cette convention fixe les conditions de l'exploitation de l'oliveraie dont le nombre de 140 oliviers sur les parcelles AN 111 sur une surface concédée de 7 113.57 m².

Lieu-dit	Références cadastrales	Surface Totale de la parcelle	Surface concédée
L'ETANG	AN 111	16 ha 69 a 40 ca	7 113.57 m ²

Cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée de 15 ans du 1^{er} novembre 2024 au 31 décembre 2039.

La présente concession de terrain est accordée par la Commune à titre gratuit.

Le concessionnaire devra régler à l'Office National des Forêts, des frais de dossier ayant pour objet d'indemniser de manière forfaitaire le coût technique et administratif de l'instruction et du suivi de la concession pendant toute sa durée.

Ces frais s'élèvent à 150 HT(soit 180 € T.T.C) et sont payables en une fois après signature de l'acte et à réception de la facture établie par l'ONF.

Vu les articles L211-I et R 214-19 du Code forestier,

Considérant l'avis Favorable de l'Office National des Forêts

Entendu l'exposé de son rapporteur

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'exploitation d'une oliveraie sur la parcelle communale,

APPROUVE la convention d'occupation qui sera signée avec Monsieur Sébastien VASSEROT-MERLE, l'Office Nationale des Forêts et la Commune de La Barben,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et les avenants afférents à cette affaire,

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Nombre de membres en exercice 12

Nombre de membres présents	9
Nombre de membres votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	

6 Adoption de la convention de partenariat culturel « Provence en scène »

Ce dispositif mis en place par le Département à pour vocation d'aider les communes de moins de 20000 habitants à diffuser des spectacles vivants d'artistes des Bouches du Rhône.

La saison 2024/2025 s'étend jusqu'au 30 septembre 2025.

Ainsi durant cette période le Département souhaite apporter son soutien en matière de programmation culturelle.

Le Département s'engage à participer sur la base du prix de vente du spectacle conventionné et de l'opération d'accompagnement, tel qu'il est arrêté dans le catalogue « Provence en Scène » à hauteur :

- de 50 % pour les communes de 6 000 à moins de 20 000 habitants,
- de 60 % pour les communes de 3 000 à moins de 6 000 habitants,
- de 70 % pour les communes de moins de 3 000 habitants.

Oùï le rapport ci-dessus,

Considérant que l'offre d'une expertise artistique permettant la mise à disposition à l'égard de notre commune, d'un catalogue contenant des propositions de spectacles professionnels dans les secteurs musique, théâtre, danse, et pouvant également s'adresser au jeune public, tel que spectacle de rue et cirque, constituerait une ressource culturelle non négligeable.

Ayant Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention la présente convention de partenariat pour la saison 2024-2025, et prenant fin au 30 septembre 2025.

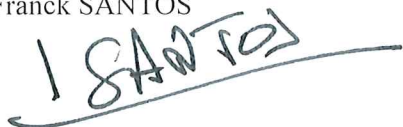
AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document y afférent.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Pour validation de l'ordre du jour n°1 à 6

Le Maire

Franck SANTOS



Secrétaire de séance

Bernard JEAN



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h46.
Procès-verbal validé en séance du 10/12/2024